



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS D  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN L

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216400655-20260427-2026\_39-DE

Séance 27 avril 2026 à 20h30 /  
2026ko apirilaren 27ko biltzarra, arratseko 20:30ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 avril 2026 / 2026ko apirilaren 21a	27	27

**Etaient présents / Hor izenak :**

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie CATTEAU

**2026-39 Signature de deux conventions de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles cadastrées section AV numéros 211 et 173 /AV 211 eta 173 kadastratuko lur zatiendako ENEDISekin bi hitzarmen zor izenpetzea**

Afin de régulariser d'anciens travaux effectués sur le domaine public de la commune à Kisu Labea, ENEDIS demande à la mairie de bien vouloir lui consentir une servitude de passage pour un câble souterrain posé en 2021 et un poste de transformation électrique implanté en 2019.

Il est ainsi demandé d'adopter la délibération suivante autorisant la Maire à signer les conventions de servitudes correspondantes à ces travaux.

Vu l'exposé de Mme la Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AV numéro 211, d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AV numéro 173.

Vu qu'il convient donc de donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine ainsi que dudit poste de transformation, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AV numéro 211.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour le poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AV numéro 173.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AV numéro 211, d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AV numéro 173, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,  
Bénédicte LUBERRIAGA

